

**Décision n° 2017- 1 portant nomination d'une régisseuse d'avance  
près le centre EPIDE de Montry**

La directrice générale de l'Établissement public d'insertion de la défense,

Vu l'article R. 3414-25 du code de la défense ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 1992 relatif aux conditions dans lesquelles les directeurs d'établissements publics nationaux peuvent instituer des régies ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

Vu la décision n° 2016-30 du 16 juin 2016 relative aux modalités de fonctionnement de la régie d'avance instituée auprès du centre EPIDE de Montry ;


Vu l'agrément de l'agent comptable de l'établissement en date du 15 décembre 2016,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M<sup>me</sup> Muriel Barthel est nommée régisseuse d'avance près le centre EPIDE de Montry en remplacement de M<sup>me</sup> Mirème Spata.

Elle percevra à ce titre l'indemnité de responsabilité prévue par l'arrêté du 28 mai susvisé.

**Art. 2.** - Le chef de service Exécution financière et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site internet de l'établissement.



NATHALIE HANET